



VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES

Interdiction de stationnement Immeubles situés entre la rue Pasteur et la rue Nationale

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des Immeubles sis 380 rue Nationale, propriété de Monsieur BOURGIER Pascal, et 41 rue Pasteur, propriété de Madame CHAVERONDIER Régine,
Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au droit de ces immeubles,

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre:

- le stationnement des véhicules sera interdit au droit de ces immeubles, entre la rue Nationale et la rue Pasteur suivant un périmètre délimité par des barrières.
- la circulation des piétons sera également interdite au droit de ces immeubles.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera installée.

ARTICLE 3 - La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état des travaux sur ces édifices.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. BOURGIER Pascal, Propriétaire de l'immeuble
- Mme CHAVERONDIER Régine, propriétaire du salon de coiffure
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 18 février 2019

Le Maire,


Alain BERAUD


*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 18 février 2019*

Le Maire,


Alain BERAUD
